



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Arrêté n° DDTM34-2016-02-06762 en date du 16/02/2016
portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L 123-1 à L 123-16 et R123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-OI-2595 du 06/12/11 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-OI-1861 du 13/11/14 portant prolongation des effets de l'arrêté préfectoral n°2011-OI-2595 du 06/12/11 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier n°E16000007/34 en date du 28/01/2016 désignant Monsieur Michel REGEON, officier supérieur de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation Nationale, en qualité de suppléant.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS qui aura lieu du lundi 07 mars 2016 au jeudi 07 avril 2016 inclus, pour une durée de 32 jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS (Hôtel de Ville, Place de la République 34290 LIEURAN-LÈS-BÉZIERS).

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (hors jours fériés) de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 3 : Toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 - Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60556 - 34064 Montpellier cedex 02).

ARTICLE 4 : Toute information relative à l'enquête pourra être recueillie sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/LIEURAN-LÈS-BÉZIERS>

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse ddtm-sernprnt@herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le mardi 08 mars 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 23 mars 2016 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 07 avril 2016 de 08h30 à 11h30.

ARTICLE 6 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

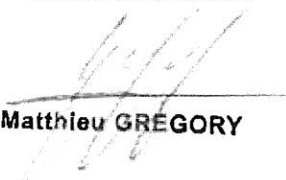
ARTICLE 7 : À l'issue de la procédure d'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Dès la publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 - Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60556 - 34064 Montpellier cedex 02).

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS et Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Maire de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Hérault


Matthieu GREGORY